

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT D'ISRAËL

LE SECRÉTAIRE d'État aux Affaires extérieures a fait connaître la veille de Noël au Gouvernement provisoire de l'État d'Israël que le Gouvernement canadien reconnaissait *de facto* l'État d'Israël en Palestine et qu'il reconnaissait aussi *de facto* l'autorité du Gouvernement provisoire de l'État d'Israël.

L'État d'Israël a été proclamé le 15 mai 1948. Au cours des sept mois qui se sont écoulés depuis, il a, de l'avis du Gouvernement canadien, donné une preuve satisfaisante qu'il répond aux conditions essentielles d'un État, soit l'indépendance extérieure et le gouvernement intérieur effectif dans les limites d'un territoire assez bien défini.

Le Gouvernement provisoire de l'État d'Israël a été informé que le Canada, en lui accordant la reconnaissance, sait que les frontières du nouvel État n'ont pas encore été exactement définies et espère qu'il sera possible de régler cette question, comme toutes celles qui sont encore en suspens, dans l'esprit de la résolution adoptée le 11 décembre 1948 par l'Assemblée générale des Nations-Unies.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a adressé le 24 décembre le message suivant à M. Moshe Shertok, secrétaire aux Affaires étrangères du Gouvernement provisoire de l'État d'Israël :

J'ai l'honneur de vous faire savoir, au nom du Gouvernement canadien, que le Canada reconnaît *de facto* l'État d'Israël en Palestine et qu'il reconnaît aussi *de facto* l'autorité du Gouvernement provisoire de l'État d'Israël dont vous êtes membre. Le Canada accorde cette reconnaissance, sachant que les frontières du nouvel État n'ont pas encore été exactement définies et espérant qu'il sera possible de régler cette question, de même que toutes les autres qui sont en suspens, dans l'esprit de la résolution adoptée le 11 décembre 1948 par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Israël et les Nations Unies

M. Pearson a cependant fait observer que l'admission de l'État d'Israël aux Nations Unies était une question distincte de celle de la reconnaissance accordée par le Canada à cet État. Cette admission a été demandée récemment au Conseil de sécurité, qui doit l'approuver avant qu'elle puisse être soumise à l'Assemblée générale, dont l'approbation est aussi requise. La demande a été rejetée par le Conseil, cinq seulement de ses onze membres l'ayant appuyée. Le Canada s'est abstenu de voter, à cette occasion, car le Gouvernement estimait avoir besoin de plus de temps pour peser les paroles qu'avait prononcées à la réunion précédente du Conseil le représentant de l'URSS, qui s'était exprimé ainsi :

A notre avis, le territoire de l'État d'Israël a été déterminé et délimité par un instrument international, c'est-à-dire par la résolution du 29 novembre 1947 de l'Assemblée générale, qui n'a été révoquée par personne, et qui reste en vigueur. Non seulement cette résolution délimite-t-elle le territoire et les frontières de l'État d'Israël, mais il y est annexé une carte qui peut en tout temps être consultée par les membres du Conseil de sécurité ou par n'importe qui.

Le représentant de l'URSS a aussi employé le terme « mise en application » au sujet des frontières mentionnées dans la résolution précitée. Comme ces frontières ne sont actuellement acceptables ni à l'État d'Israël